



SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française pour l'année 1951 (T/994, T/1012) [suite]..... 1

Président: M. Awmi KHALIDY (Irak).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française pour l'année 1951 (T/994, T/1012) [suite]

[Point 4, e, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Doise, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration française, prend place à la table du Conseil.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE (suite)

1. M. S. S. LIU (Chine): Je n'ai qu'une seule question à poser; elle concerne les coopératives. J'ai lu dans le rapport¹, et j'ai entendu dire par le représentant spécial dans sa déclaration préliminaire [436^{ème} séance, par. 15], que deux étudiants autochtones étudient les coopératives en France. J'aimerais savoir quels sont ces cours, et combien de temps s'écoulera avant que les intéressés puissent exercer leur activité dans le Territoire.

2. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Les deux personnes dont il est question ne sont pas à proprement parler des étudiants, mais bien des autochtones ayant une certaine expérience: l'un d'eux est un fonctionnaire, et l'autre est président de la coopérative de production du coprah.

3. Les cours que suivent ces deux personnes ont été organisés à Paris, par le Ministre de la France d'outre-mer, pour le premier semestre de cette année. Il s'agit, en fait, d'un stage. Celui-ci a commencé en mars. Il a débuté par des cours théoriques qui ont été donnés dans

diverses écoles et universités françaises, notamment à l'Institut national agronomique. Ensuite, les stagiaires sont partis pour un voyage de plusieurs mois à travers la France, étudiant dans le détail les divers systèmes coopératifs, par exemple ceux de la coopérative de production laitière de Savoie et de la coopérative de production vinicole dans le midi de la France. Il s'agit donc avant tout d'une initiative pratique, succédant à un enseignement théorique, lequel avait mis l'accent sur l'organisation comptable des coopératives, sur leur gestion, etc.

4. Lorsque ces jeunes gens reviendront dans le Territoire, ils pourront se spécialiser, par exemple dans les activités dont je viens de parler. En tout cas, le président de la coopérative de production du coprah pourra faire profiter cette organisation, qu'il a créée, de toute l'expérience qu'il aura acquise à la fois sur le papier, si je puis dire, et dans la pratique quotidienne.

5. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Je voudrais poser une question d'ordre général ayant trait à un sujet dont on a déjà parlé ce matin [437^{ème} séance]. Il s'agit de la situation de l'agriculture dans le Territoire. J'ai cru comprendre qu'à long terme aussi bien qu'à court terme, les perspectives agricoles ne seront pas très bonnes. On nous a dit que l'humus n'est pas épais, que l'utilisation des charrues mécaniques pourrait même nuire à la fertilité du sol; on nous a dit aussi que les jeunes gens manquent d'enthousiasme pour les méthodes nouvelles et pour les études agricoles dans les fermes modèles.

6. En somme, on peut conclure que l'une des ressources essentielles du Territoire n'est pas très bien conservée ni développée. D'autre part, il n'y a pas de ressources minérales. Puisque, pour diverses raisons, il n'est pas possible d'augmenter la productivité agricole, on peut penser que les perspectives d'avenir sont assez sombres.

7. L'Administration a-t-elle des plans à long terme tendant à améliorer cette situation? Certains des étudiants, parmi les plus jeunes par exemple, sont-ils envoyés en France pour y étudier les méthodes agricoles? Nul n'ignore en effet qu'en France les méthodes d'agriculture sont parmi les plus modernes du monde. On peut donc penser qu'en France, il y aurait des possibilités de résoudre ce problème fondamental.

¹ Voir le Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Togo placé sous la tutelle de la France, année 1951, p. 68.

8. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): En parlant hier, et à plusieurs reprises, de la fragilité du sol togolais, j'ai fait allusion à un phénomène que je considère comme généralisé dans les régions tropicales et africaines du golfe de Guinée, et en particulier dans les régions de savane.

9. Dans le Territoire du Togo — je m'excuse de revenir sur ce point — le couvert forestier est extrêmement discontinu; les sols sont pauvres en éléments humifères et fertilisants; ils sont très sensibles, à la dégradation surtout. D'autre part, la chaleur, l'insolation considérable sont peu favorables à la transformation des matières organiques en humus. La puissance de l'érosion enlève rapidement du sol la couche arable. Enfin et surtout, la question de la latérisation du sol est un phénomène extrêmement grave qui fait que le lessivage du sol amène rapidement, si ce sol n'est pas recouvert de forêts, une couche de latérite stérile et impénétrable.

10. Je ne vois cependant pas que ces constatations — qui sont, d'ailleurs, le fait d'un technicien — doivent paraître comme extrêmement défavorables et nous n'avons surtout pas à être pessimistes. Si le sol togolais n'est pas extrêmement solide et résistant, il y a néanmoins des moyens de le protéger et de le conserver. Ce problème a été constamment étudié par les services d'agriculture et, au regard de techniques modernes, soit de culture, soit de conservation du sol, des expériences et des études ont été faites dans ce sens. C'est ainsi qu'il existe à Lomé un Bureau des sols, créé il y a deux ans environ. Ce bureau est chargé avant tout de l'étude des meilleures techniques propres à la conservation et surtout à la régénération du sol. Il fonctionne en collaboration étroite avec le service forestier, lequel est chargé tout particulièrement de la régénération du sol par la plantation de couverts forestiers. Je regrette de ne pas être technicien, car c'est là une question intéressante. Je sais qu'on examine aussi les méthodes appliquées aux Etats-Unis, dans le Tennessee par exemple.

11. Je vous ai donné toutes ces explications pour vous montrer que l'Administration ne considère pas la situation comme catastrophique et surtout pour vous prouver qu'elle met tout en œuvre pour remédier à cette fragilité du sol que je viens de signaler.

12. J'ai parlé également du peu d'enthousiasme des jeunes gens à l'égard des métiers de l'agriculture. Mais il s'agit de petites écoles agricoles d'où les élèves sortaient pour rester ce qu'ils étaient auparavant, à savoir de simples paysans. Or, dans le domaine d'une éducation agricole plus élevée, les Togolais s'intéressent tout de même à ces problèmes et plusieurs étudiants, actuellement en France, reviendront bientôt comme ingénieurs agricoles. Ils étudient notamment à Grignon et à l'Ecole d'agriculture d'Ondes. Ils y préparent un diplôme d'ingénieur des services agricoles. Ainsi l'action de persuasion — puisqu'il faut la symboliser par ce nom — des services agricoles du Territoire sera-t-elle puissamment renforcée à très brève échéance par le fait que certains des ingénieurs agricoles appelés à diriger des stations et à parcourir le Territoire seront de purs Togolais.

13. Le représentant des Etats-Unis m'a demandé si, étant donné cette situation qu'il estime un peu pessi-

miste, il n'y a aucune perspective de voir s'accroître la population. Je tiens à dire qu'au Togo il reste encore beaucoup de terres inemployées ou inexploitées. Je ne veux pas faire des pronostics sur l'augmentation possible de la population du Territoire; mais le fait est que cette population augmente régulièrement dans d'excellentes proportions, comme il appert des statistiques contenues dans les rapports annuels. Surtout, il existe entre le nord et le sud, entre la région de Sokodé et celle d'Atakpamé, entre la région de Blitta et celle de l'Est-Mono, de vastes espaces pratiquement vierges qui, pour des raisons avant tout historiques, n'ont jamais été peuplés et qui peuvent très facilement, si la population s'accroît, être mis en culture.

14. A titre d'exemple, je peux citer le cas du centre-pilote agricole de l'Est-Mono, dont on a parlé ce matin [437^{ème} séance]. On a choisi ce centre parce que l'Est-Mono est une région pratiquement déserte, non peuplée. Ce centre pourra certainement servir non seulement d'exemple, mais, pourrait-on dire, d'abcès de fixation à la venue de populations agricoles.

15. Je voudrais que, de tout ceci — mais peut-être me suis-je mal expliqué — il découle que la situation n'a rien de pessimiste, ni surtout de catastrophique. J'ai voulu essentiellement parler d'un phénomène un peu général concernant l'Afrique tropicale, par rapport à des sols de régions tempérées, qui sont beaucoup plus stables et moins soumis aux fluctuations brutales de la température et à la dureté du climat.

16. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Certaines des questions que je m'apprêtais à poser l'ont déjà été. Je m'en tiendrai donc à une seule remarque. A la page 63 du rapport annuel, il est question des exportations de cacao. Le rapport signale également [p. 167] que des recherches sont entreprises en Côte-d'Ivoire au sujet du cacao. Je voudrais savoir si l'Administration éprouve des inquiétudes quant à l'avenir de la culture du cacao, du fait de la maladie qui atteint les pousses.

17. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Jusqu'à présent — le hasard seul l'a voulu, sans doute — aucune attaque marquée de *swollen shoot* n'a été décelée dans le Territoire. Il n'y a eu jusqu'à présent aucune alerte véritable. Le stade des recherches auxquelles participent les ingénieurs des services agricoles ou les pédologues et autres chercheurs du Centre de recherches du Togo a un caractère uniquement préventif.

18. M. SERRANO GARCIA (Salvador): Le rapport annuel indique [p. 102] que les peaux des petits et grands animaux sont destinées en grande partie à l'artisanat local, le reste étant exporté. Alors que la quantité exportée était de 4.800 kilos en 1949 et de 11.500 kilos en 1950, elle a été nulle en 1951. Le représentant spécial peut-il expliquer pourquoi il n'y a pas eu d'exportation de peaux en 1951?

19. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Je n'ai pas de données très précises sur la raison de cette carence en 1951. Ce que je puis dire, c'est que l'exportation de peaux n'est pas un élément très important du commerce extérieur du Territoire. Les peaux des bovins ou ovins du Togo ne servent pas, je crois, en Europe, à des travaux de maroquinerie extrêmement raffinés, parce que ces peaux sont traitées de façon assez primitive, localement; elles sont, si je ne me trompe, simplement arseniquées; elles

ne sont pas tannées à l'avance et je ne pense pas qu'on puisse, en Europe, en tirer un cuir extrêmement intéressant.

20. D'autre part, c'est une exportation qui n'est pas des plus rémunératrices: il n'y a pas une marge assez importante entre le coût de la peau brute et le prix que peut retirer l'exportateur. Il semble que cette exportation n'ait jamais été très régulière et l'on peut voir, d'après les rapports soumis pour les trois dernières années, à quelles oscillations elle a été soumise, sans doute au gré des fluctuations des prix offerts aux exportateurs.

21. Par contre, l'exportation des peaux d'animaux sauvages, auxquelles il est fait allusion plus loin dans le rapport — ce que nous appelons les sauvagines, c'est-à-dire les peaux de gazelle en général, ou même de crocodile — a toujours été à l'origine d'un commerce beaucoup plus important. Il y a au Territoire un exportateur spécialisé dans ce genre de produit. C'est là un commerce plus intéressant à mon avis que celui des peaux d'animaux domestiques.

22. M. SERRANO GARCIA (Salvador): Quelles sont, dans le Territoire, les principales industries dérivées de l'agriculture?

23. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Les industries du Territoire sont, comme vient de le dire le représentant du Salvador, avant tout à base agricole, en ce sens qu'elles intéressent la transformation des produits locaux. Au point de vue de la répartition, il y a, soit des petites entreprises autochtones à caractère artisanal, voire individuel, soit au contraire des entreprises plus importantes à caractère de société.

24. Dans la première catégorie, je citerai, par exemple, la meunerie. Il y a actuellement un très grand nombre de Togolais qui ont un petit moulin à moteur et qui produisent, soit de la farine de maïs, soit, dans la région d'Anécho, du tapioca ou de la semoule de manioc. Il y a également, toujours dans le domaine strictement artisanal et individuel, toutes les tribus spécialisées dans la pêche: elles font, sur la côte, du poisson séché et fumé qui est ensuite exporté vers l'intérieur des terres où, comme je le disais ce matin [437ème séance], il constitue un appoint important de l'alimentation autochtone.

25. Il y a enfin et surtout les industries ayant le caractère de sociétés plus importantes. Je citerai, dans le domaine de la production du coton, les usines d'égrenage du coton. Il existe actuellement quatre maisons de commerce qui, sur les lieux mêmes de la production, dans le cercle d'Atakpamé, possèdent des usines d'égrenage, en général extrêmement modernes, dans lesquelles passe toute la production de coton. Les graines de coton sont ensuite redistribuées gratuitement aux autochtones, après triage, au début de chaque nouvelle campagne, ce qui permet d'améliorer peu à peu la production et, surtout, permet aux indigènes d'économiser le prix de la semence.

26. Dans le nord du Territoire, dans la région de Sokodé — région de peausseries et de kapok — il existe des usines pour le nettoyage, l'égrenage et le pressage des balles de kapok destinées à l'exportation. Le rapport cite également [p. 107] une petite industrie de la savonnerie, créée il y a quelques années par une maison

française; cette fabrication se poursuit et je vois dans le rapport que la fabrication, pour l'exercice sous revue, a atteint 91 tonnes.

27. En 1949, une société a créé un atelier de préparation du coco rapé qui est employé en Europe, en pâtisserie notamment.

28. Enfin, je citerai les deux usines principales, qui ont un caractère d'entreprises très vastes, l'une à Alokouegbé, pour le traitement de l'huile de palme, l'autre à Ganavé, pour le traitement du manioc.

29. L'usine d'Alokouegbé a été achevée en 1951 et inaugurée au début de cette année en mars 1952. Cette usine n'est pas encore en exploitation, mais elle est prête, techniquement, à fonctionner. Il faut en effet y établir un gérant, ce qui sera fait prochainement. Cette usine a été offerte au Territoire par la métropole qui l'a entièrement payée, importée et montée. Elle est maintenant propriété du Territoire.

30. J'ai également parlé d'une usine située à Ganavé. Cette usine, qui a été commencée cette année, est située dans le cercle d'Anécho, au centre de la région produisant les plus grosses quantités de manioc. Elle est appelée à traiter la plus grande partie du tapioca du Territoire destiné à l'exportation. Elle pourra fonctionner au cours de cette année, les travaux ayant été activement poussés. Un fait intéressant à noter, c'est que cette usine sera, d'après les techniciens, un régulateur de la production et de l'utilisation du manioc dans la région d'Anécho. Elle fabriquera du tapioca les années où le prix mondial est favorable à l'exportation, laissant ainsi les autochtones se consacrer à la production familiale de gari pour leur propre consommation. Au contraire, les années où le prix mondial ne sera pas intéressant, elle pourra fabriquer du gari pour la consommation des indigènes de la région.

31. Ce sont là, je crois, les principales usines traitant les produits agricoles à caractère de consommation qui existent dans le Territoire.

32. M. SERRANO GARCIA (Salvador): L'Administration a-t-elle accordé des privilèges ou des concessions à long terme à des compagnies ou à des particuliers français ou étrangers pour l'exploitation de ces industries?

33. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il n'existe en aucune façon de privilèges dans ce domaine. Je ne vois pas d'ailleurs comment il pourrait y en avoir. L'usine d'Alokouegbé, par exemple, aura un gérant qui passera un contrat avec le Territoire, qui en est le propriétaire. Ce gérant sera donc sous la dépendance du Territoire. Quant à l'autre usine dont j'ai parlé, celle de Ganavé, elle est privée. La société qui l'a créée a dû s'occuper de l'achat du terrain, du matériel, de son montage et elle ne jouira en aucune façon d'un privilège ou d'un monopole pour la production, l'exportation ou l'achat des matières premières. Il n'existe en ce sens aucun privilège dans le Territoire. Le principe du libéralisme est à la base de toute l'organisation économique.

34. M. SERRANO GARCIA (Salvador): Pour terminer, je voudrais demander au représentant spécial quelles mesures ont été prises, en dehors de la vaccination, pour lutter contre les maladies du bétail.

35. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): La vaccination systé-

matique des bovins est l'arme la plus puissante qui existe pour lutter contre les épidémies du bétail, notamment contre la peste bovine et la trypanosomiase. Mais, dans toutes les stations installées par le Service de l'élevage, on a également établi des bains appelés "bains détiéqueurs". Ce sont des fosses où les animaux doivent obligatoirement passer à intervalles réguliers pour prendre un bain de produits antiseptiques qui détruisent les tiques, les parasites de leur peau, qui constituent d'abord un danger pour le cuir même, et qui sont ensuite et surtout les agents vecteurs des épizooties.

36. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): A la page 67 du rapport, il est question du Compte de soutien et d'équipement de la production locale, qui fonctionne depuis 1948 et qui, est-il déclaré, a continué à favoriser certains secteurs de la production. Je voudrais savoir quels sont les objectifs de ce compte, comment est constitué son capital, à qui appartient ce capital et qui contrôle les activités du compte.

37. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Le Compte de soutien et d'équipement est avant tout, dans son organisation, un organisme de compensation. Il est alimenté par une taxe à l'exportation dont le produit sert, soit à pallier des différences trop marquées de prix mondiaux (qui se répercutent sur les prix locaux d'achat aux producteurs), soit à encourager et à améliorer les conditions de la production.

38. Dans le premier groupe d'activités, il existe des exemples fréquents de compensation. C'est ainsi qu'en 1950, au début de la campagne du cacao, le prix que les maisons de commerce pouvaient offrir aux producteurs en fonction du prix mondial était de 7 francs inférieur au prix de l'année précédente. C'est le Compte de soutien qui a payé cette différence de 7 francs, si bien que le producteur n'a rien perdu par rapport au prix de l'année précédente. Mais, depuis ces deux dernières années, un hasard heureux a voulu que les prix mondiaux aient été, jusqu'en 1951, en progression continue. Dès lors, les fonds du Compte de soutien pouvaient être consacrés à l'amélioration de la production.

39. Le représentant de l'Union soviétique a demandé qui était propriétaire de ce compte. C'est le Territoire, c'est l'entité "Togo sous administration française" qui en est le propriétaire. Le Compte est géré sous le contrôle du chef des Services économiques. D'autre part, pour chaque section de ce compte, il est fait un compte d'emploi des sommes existantes et, si je ne me trompe, ce compte d'emploi est soumis à l'agrément de l'assemblée locale.

40. Il m'est malheureusement impossible d'indiquer au représentant de l'Union soviétique le montant de ce compte. En effet, il s'agit de chiffres qui, par essence, sont extrêmement fluctuants, étant donné que tous les mois, selon les statistiques douanières, il tombe dans la caisse, par l'intermédiaire des douanes, un certain montant de taxes correspondant aux exportations. Je ne peux donc donner de chiffres d'ensemble précis, mais je constate qu'il a été précisé dans le rapport, à la page 67, que le disponible de la section cacao avait permis de fixer un programme d'action. Ce programme n'a pas d'autre but que d'améliorer la production du cacao, soit par des recherches, soit par la lutte contre le parasitisme, soit, surtout, par l'aménagement de

routes de montagnes, dans la région de Palimé, pour l'évacuation de la production de cacao.

41. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Le représentant spécial n'a donc pas de renseignements sur le capital dont ce compte dispose ni sur la manière dont les fonds sont recueillis.

42. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Je n'ai peut-être pas été assez clair: la constitution de ce capital — puisque le représentant de l'Union soviétique emploie cette expression — s'effectue par la perception de taxes à l'exportation; les taxes sont perçues sur les produits correspondants. Par exemple, il existe un compte de soutien pour le cacao: sur chaque tonne de cacao exportée, l'exportation verse au compte un certain pourcentage. Il en est de même pour le compte de soutien des produits du cocotier: l'exportateur verse 500 francs par tonne de coprah exporté; le pourcentage était de 150 francs par tonne jusqu'au mois de novembre 1951, époque à laquelle il a été porté à 500 francs. Pour le café, le versement est de 10 francs par kilo de café exporté. Ensuite, le Compte de soutien est comptabilisé par sections de production.

43. Je regrette de ne pas avoir dans mes dossiers les chiffres exacts concernant ce compte; mais ces chiffres ne sont un mystère pour personne. Le chiffre global est connu et, je le répète, l'assemblée locale est consultée tous les ans sur l'emploi des fonds de ce compte.

44. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je voudrais savoir à quelles industries locales le Compte accorde son secours pour maintenir la production: s'agit-il seulement de cultures exclusivement destinées à l'exportation, comme le cacao, le coton, etc., ou s'agit-il également d'autres cultures?

45. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il s'agit de cultures d'exportation, de cultures à caractère industriel qui sont soumises aux fluctuations des prix mondiaux. Pour les cultures vivrières, dont les produits sont achetés et consommés localement, le compte n'aurait pas de raison d'être; il serait impossible de contrôler les versements, car des taxes ne peuvent être perçues que sur les produits exportés, au moment de l'exportation.

46. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Ma question suivante a trait au Plan décennal dont il est question aux pages 69 et 70 du rapport de l'Autorité chargée de l'administration. Pourquoi les crédits accordés dans les divers domaines économiques (agriculture, forêts, élevage, chemins de fer, etc.) sont-ils plus bas que ceux que prévoit le Plan décennal?

47. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): La question du représentant de l'Union soviétique m'amène à parler du principe de fonctionnement du Plan décennal.

48. Comme son nom l'indique, ce plan a été établi pour une période de dix ans; il peut être comparé à ce que l'on appelle en droit financier français une loi de programme, ce qui est une conception de crédit qui échappe au principe de l'annuité budgétaire. Par conséquent, lorsque le rapport indique, à la page 69, que les crédits prévus au Plan décennal pour la production agricole se montent à 637.100.000 francs, cela signifie que cette somme est prévue pour les dix années.

Par contre, lorsque le rapport parle des crédits accordés, il se réfère à une seule année, à une tranche d'exécution ou à l'exécution des premières années, par exemple depuis 1947. C'est cela qui explique la différence signalée par le représentant de l'Union soviétique. Cette différence ne signifie pas que les crédits ont été diminués par rapport aux prévisions initiales; elle veut simplement dire que, tous les ans, une certaine tranche de crédits est débloquée dans le cadre de l'organisation du plan et d'après ses buts.

49. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Les crédits accordés pour l'enseignement s'élèvent à 349.640.000 francs, alors que, dans le Plan décennal, on prévoit une somme deux fois plus importante. S'agit-il d'une somme qui est prévue pour dix ans, ce qui expliquerait pourquoi les dépenses ont été si faibles?

50. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): La conception de loi de programme est un peu spéciale. Lorsque le rapport indique, à la page 71, "Crédits accordés: engagements, 233.500.000 francs; paiements, 116.140.000 francs", c'est une erreur d'additionner ces chiffres car les paiements sont compris dans les engagements. Pour bien me faire comprendre, je préciserai que l'engagement est une autorisation de dépense; je prends un exemple très simple. Lorsqu'on dit: Vous avez le droit d'engager la somme de 100 millions de francs pendant deux ans, cela signifie qu'au bout de deux ans, lorsque toutes les factures relatives à ces dépenses auront été acquittées, la somme de 100 millions aura été payée. Comme le programme est exécuté durant plusieurs années, on donne à l'avance à chaque service l'autorisation d'engagement de dépenses qui le concerne, sachant très bien que, surtout pour des raisons d'importation (par exemple, importation de matériel), les paiements ne seront pas effectués en même temps. Si, par exemple, la section de l'enseignement a l'autorisation d'engager 233.500.000 francs de dépenses, il se peut qu'en 1951 cette section ne paie que 116.140.000 francs. Il y a une différence entre les engagements et les paiements, mais les deux ne se complètent pas; le crédit de paiement est la déduction logique de l'engagement initial autorisé par le budget.

51. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Cependant, j'aimerais avoir une précision au sujet de ces crédits prévus au Plan décennal. Prenons l'enseignement; nous voyons que les crédits prévus au Plan décennal s'élèvent à une somme de 686 millions de francs, et que, pour les crédits accordés, les engagements s'élèvent à 233.500.000 francs. Je voudrais savoir avec précision si, lorsqu'elle parle de crédits prévus au Plan décennal, l'Administration entend le crédit prévu pour les dix ans du plan, ou s'il s'agit simplement de la tranche de 1951. Si j'ai bien compris le représentant spécial, cette somme de 686 millions de francs est le crédit prévu pour les dix années du plan. Je voudrais une précision là-dessus.

52. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Cela est exact. Puisque nous avons pris l'exemple précis de l'enseignement, lorsque je parle de 686 millions de francs, il s'agit de l'ensemble des crédits prévus pour les dix ans. Lorsqu'on parle de crédits accordés, il s'agit des crédits accordés depuis la mise en vigueur du plan.

53. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je voudrais une explication au sujet du renseignement contenu à la page 70 du rapport sous la rubrique "Ports": "Crédits prévus au Plan décennal, 51.500.000 francs; crédits accordés: engagements, 151 millions de francs; paiements, 61 millions de francs". Je voudrais que le représentant spécial m'explique ces chiffres.

54. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): J'avais également constaté cette différence et je crois qu'on peut l'expliquer ainsi: le Plan décennal n'est pas quelque chose d'immuable, d'intangible; il est susceptible, en cours d'exécution, d'être modifié en fonction de l'expérience faite au cours des premières années. C'est ainsi d'ailleurs qu'un programme d'exécution quadriennal va être bientôt préparé, ainsi que je l'ai déjà annoncé. Je suppose donc qu'en ce qui concerne ce chiffre, qui paraît anormal aux yeux du représentant de l'Union soviétique, la répartition des engagements généraux entre les différentes sections du plan a dû être modifiée en cours d'exécution en ce qui concerne les ports. J'ai ici le document initial du plan qui comportait également un crédit de 51.500.000 francs. Je suppose qu'il y a eu une modification du plan en cours d'exécution.

55. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Quels postes a-t-on diminué en raison de cette augmentation de crédits?

56. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Je pense avoir été clair en disant: "Je suppose". C'est là quelque chose que je pense sans en être absolument certain. Il m'est difficile de dire au préjudice de quels postes budgétaires du plan cette augmentation — si elle a eu lieu — a été réalisée.

57. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): J'aimerais que le représentant spécial nous explique comment l'Autorité chargée de l'administration envisage de dépenser les crédits prévus au Plan décennal. En effet, pour une série de postes, vous aurez dépensé au cours de l'année 1951 — et vraisemblablement aussi au cours de l'année 1952 — presque la totalité des crédits prévus au Plan décennal. Que ferez-vous ensuite?

58. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Cela dépend de l'orientation du plan. Certains crédits ont déjà été presque entièrement épuisés parce qu'il ne s'agissait pas spécialement de travaux de construction ou d'œuvres de longue haleine. D'autres crédits, au contraire, ne le sont pas. Quand un poste ne comportera plus d'argent, on continuera la tâche relative à un autre et, au bout de dix ans, si la situation financière internationale est encore bonne, comme je l'espère, un nouveau plan sera sans doute établi.

59. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): De vos renseignements sur l'utilisation des crédits prévus au Plan décennal, il résulte, soit que le plan lui-même n'était pas suffisamment mûri, soit qu'il se passe quelque chose d'anormal dans les dépenses. Je pourrais citer des exemples pour tout une série de postes. Dans le meilleur des cas, si l'on compare les crédits prévus au Plan décennal et les dépenses effectuées, on constate qu'il n'y aura de l'argent que pour trois ans. Bien entendu, il appartient à l'Autorité chargée de l'administration d'organiser les dépenses,

mais on a l'impression que le plan n'a pas été établi avec suffisamment de réflexion.

60. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Je me vois dans l'obligation de contester cette affirmation toute gratuite d'après laquelle le plan de développement aurait été insuffisamment mûri. Si j'en avais été l'auteur, j'accepterais bien volontiers cette remarque. Mais, comme le plan a été établi tant par des spécialistes des ministères français de la métropole que par des spécialistes locaux, je suis obligé de m'élever contre cette insinuation.

61. Ce plan a été établi en 1947. Il est donc normal que certains postes, en raison de l'élévation générale du coût de la vie et en particulier des importations, paraissent presque insuffisants. Cela ne veut pas dire qu'ils ne pourront pas être réévalués. Je citerai à cet égard un exemple concret, celui de l'hôpital général du Togo qui est en construction à Lomé. Il a été commencé en 1950 si mes souvenirs sont exacts. Un an après le début des travaux — en principe, ils devaient durer au moins trois ans — on s'est aperçu que l'hôpital coûterait plus cher qu'il n'était prévu, ce qui est malheureusement la règle pour tous les programmes de travaux échelonnés sur plusieurs années parce que les prix ne sont pas stables. On a donc réévalué le coût de l'hôpital.

62. Le représentant de l'Union soviétique a cité quelques postes des diverses sections mentionnées aux pages 69 et 70, dont les crédits paraissent presque épuisés. Tant que les crédits n'ont pas été utilisés en totalité, on ne peut pas préjuger la réévaluation qui sera faite; mais j'estime qu'à ce sujet l'exemple de l'hôpital général du Togo donne une indication concrète. Il s'agit, non pas d'utiliser strictement les crédits prévus, mais d'assurer les tranches d'exécution, d'assurer l'ensemble de la matérialité du programme. Il y aura donc des réévaluations; je ne sais ni quand ni comment elles seront faites; mais, à coup sûr, ce sera une réalité prochaine.

63. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Je vois que le représentant ne connaît pas bien la question et n'est donc pas en mesure de me donner l'explication que je demandais.

64. Ma question suivante concerne la page 88 du rapport. Je voudrais savoir quelle est la superficie des terres aliénées en 1951.

65. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : De quelles terres s'agit-il? S'agit-il de terres domaniales, de concessions urbaines? Je demande une précision.

66. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Je parle de l'ensemble des terres aliénées, quelle que soit la forme d'aliénation.

67. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : A mon avis, aucune terre n'a été aliénée au cours de l'année, étant donné que les immatriculations portent que le domaine du Territoire est passé de 3.164 à 3.402 hectares [*p. 81 du rapport pour 1950*]. Il s'agit uniquement de classification: des terrains sans propriétaires sont devenus des terrains domaniaux. D'ailleurs, d'une manière générale, les acquisitions par des non-autochtones de terrains appartenant à des autochtones sont insignifiantes dans la pratique puisque, dès l'origine du Man-

dat, c'est-à-dire en 1920, un texte a précisé qu'aucune vente à un non-autochtone de terrains appartenant à des autochtones ne pouvait avoir lieu sans autorisation du Gouverneur statuant en Conseil privé. Ce texte est naturellement demeuré en vigueur après l'instauration du régime de tutelle. Dans l'ensemble, la superficie des terrains achetés par des habitants immigrés des pays d'outre-mer n'a atteint en 1951 que 563 hectares, en tout et pour tout.

68. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Pour voir clair dans la réponse du représentant spécial, je voudrais qu'il m'indique la superficie totale des terres aliénées, catégorie par catégorie, enregistrées et non enregistrées.

69. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Il ne peut s'agir, à mon sens, que de terres enregistrées, les aliénations de terrains non enregistrés ne pouvant intervenir que d'autochtone à autochtone, car, dans ce cas, la transaction ne fait pas l'objet d'une immatriculation; il n'y a aucune procédure pour la constatation des droits fonciers. Mais, je le répète, l'ensemble des achats par les immigrés de terrains appartenant aux autochtones n'a atteint que 563 hectares, et cela depuis l'origine du Mandat.

70. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : J'ai à poser une question en ce qui concerne la page 99. Comment s'explique la réduction exceptionnelle en 1951 du nombre des chevaux, des brebis, des chèvres et des porcs par rapport à l'année 1950?

71. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Je crois que la raison la plus plausible est que l'étude à laquelle s'est livré le Service de statistiques en ce qui concerne l'effectif du cheptel a été plus serrée, plus fouillée. Le nombre des chevaux a diminué de quelque 200 unités, ce qui n'est pas énorme, tout bien considéré. De même pour les chèvres et les porcs. D'autre part, je note que les chiffres pour les bovins sont en nette progression. Il s'agit, je le répète, de chiffres approximatifs. Nous n'avons pas de procédé automatique pour connaître exactement le nombre des bœufs et autres animaux domestiques pouvant se trouver sur le Territoire.

72. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Donc, les chiffres donnés ne sont pas des renseignements statistiques, mais simplement des approximations. Ce caractère d'approximation concerne-t-il l'ensemble du cheptel ou seulement certaines catégories de bêtes?

73. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Ces chiffres sont précis. Ils résultent d'un recensement effectué par les services de l'élevage, notamment au cours des campagnes de vaccination systématique du bétail. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'ils ne correspondent pas toujours à la réalité. Il est bien certain qu'il peut arriver que des animaux échappent au recensement, de même que dans tous les pays il arrive que des hommes échappent, eux aussi, au recensement. Je ne puis donc dire d'une façon précise pourquoi certaines espèces ont diminué en nombre par rapport à certaines autres. En tout cas, je puis rassurer tout de suite le représentant de l'Union soviétique: il ne s'agit nullement d'épidémies graves ayant transformé certains villages en véritables charniers.

Non, il n'y a rien du tout de cela. Je suppose donc qu'il s'agit d'une question de recensement, d'orientation de recensement: zone de travail des équipes des services de l'élevage, etc.

74. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): La situation n'est plus claire du tout. Vous avez d'abord dit que les données n'étaient pas précises. Maintenant, vous dites qu'elles sont précises. Si ce sont des données précises, je demande que vous m'expliquiez les raisons de cette réduction très considérable du cheptel. Votre réponse n'en est pas une; c'est une considération générale qui n'engage à rien. Si vous avez des renseignements sur la raison de la diminution du cheptel, donnez-les nous. Si vous ne les avez pas, dites-le. On ne peut s'en tenir à des considérations aussi générales et aussi vagues. Vraiment, je dois dire que ces réponses ne me donnent pas satisfaction.

75. Je vais passer à la question suivante. Il s'agit de ce qu'on appelle le niveau de vie, page 131 du rapport. On n'y trouve même pas les indications les plus élémentaires relatives au niveau de vie de la population autochtone. Je voudrais savoir si le représentant spécial ou le représentant de la France peuvent fournir à ce sujet des renseignements concrets, par exemple en ce qui concerne l'augmentation du coût de la vie en fonction des salaires, etc. Mais peut-être n'existe-t-il pas de renseignements sur ce point?

76. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Ces données existent parce qu'il y a sur le Territoire un service qui est chargé de suivre de très près ces questions: le Service de l'inspection du travail. Je me suis permis hier [436ème séance] dans ma déclaration d'ouverture de donner justement un chiffre, un chiffre précis, lequel concernait la variation générale du prix des principaux produits indispensables. Si l'on prend pour base le nombre 100 pour les salaires en 1948, on constate que le salaire minimum est passé à 253, alors que l'indice des principaux produits indispensables à la vie (nourriture, habillement, etc.) est passé à 133. Il y a donc un décalage extrêmement net entre l'élévation des salaires et l'élévation du coût de la vie. D'ailleurs, le principal souci de l'Autorité chargée de l'administration, et plus spécialement de l'Inspection du travail, a toujours été de maintenir, dans toute la mesure du possible, ce décalage entre le coût de la vie et les minima de salaires.

77. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Vous dites que les salaires ont augmenté plus rapidement que le coût de la vie, et vous donnez des chiffres indiquant une augmentation sérieuse et une différence considérable. La question se pose immédiatement de savoir à quoi est dû ce phénomène. C'est qu'en effet, d'une manière générale, l'évolution se produit en sens inverse: les salaires montent moins vite que le coût de la vie. Il doit y avoir à ce phénomène des raisons sérieuses et je voudrais savoir quelles raisons d'ordre économique expliquent ce mouvement des salaires par rapport au coût de la vie qui viole toutes les lois connues de l'économie politique. Il est tout naturel que la question se pose de savoir quelles sont les raisons qui poussent l'Autorité chargée de l'administration à prendre des mesures spéciales pour en arriver à ce genre de résultat.

78. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Dans ma déclaration, qui faisait état de chiffres précis, je n'ai pas parlé de deux courbes ascendantes, dont l'une allait plus vite que l'autre. J'ai simplement cité des chiffres précis en prenant pour base, pour 1948, le chiffre de 100. Je dis donc qu'entre 1948 et 1951 le salaire est allé plus rapidement, dans la courbe ascendante, que le coût de la vie. Mais je ne parle que pour la période 1948-1951.

79. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): J'ai consulté les chiffres que vous avez indiqués dans votre déclaration. Ils prouvent que l'on se trouve en présence d'une situation économique tout à fait inexplicable. Il doit y avoir une raison à tout cela, à moins qu'il ne s'agisse d'une simple erreur de statistique; on a pu, par exemple, mal calculer le coût de la vie ou l'indice des salaires. Mais si tout a été calculé correctement, il doit y avoir une raison à ce phénomène et je voudrais que le représentant spécial nous en explique la raison.

80. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il ne s'agit nullement, je le répète, d'une erreur de statistique. Ces chiffres ont été calculés par des services techniques spécialisés et si ce phénomène — qui n'en est d'ailleurs pas un — paraît aller à l'inverse des conditions économiques générales, je crois qu'on ne peut que s'en féliciter, car il prouve que les Togolais ne sont pas des malheureux, qu'ils mangent à leur faim et que leurs salaires ont augmenté plus rapidement que le volume de leurs dépenses. Encore une fois, je ne vois pas pourquoi ou comment expliquer une chose si simple qui ne s'explique que par une différence de chiffres.

81. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): En ce qui concerne la question des salaires, je voudrais poser une autre question. A la page 287 du rapport, il est dit que le salaire minimum est, pour la première zone, de 114 francs, pour la deuxième zone, de 80 francs, et pour la troisième zone, de 57 francs. Je voudrais savoir quelles sont ces trois zones, quels sont les principes sur lesquels elles sont constituées et quel est le nombre d'ouvriers dans chacune d'entre elles.

82. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Ces zones ont été établies en fonction des régions géographiques du Territoire et du coût moyen de la vie qui y prévaut. La première zone correspond à la ville de Lomé et à tous les centres urbains du Territoire; la deuxième correspond aux régions non urbaines de l'intérieur et des cercles du sud; la troisième se rapporte aux régions également non urbaines des cercles du nord. Cette distinction est établie, je le rappelle, par la Commission consultative du travail qui fixe, lors de chaque revendication, les salaires à appliquer.

83. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Le représentant spécial peut-il me donner des renseignements sur le nombre des ouvriers qui habitent dans chacune de ces trois zones?

84. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Dans ma précipitation, j'ai omis de répondre à la deuxième partie de la question du représentant de l'Union soviétique et je m'en excuse.

85. Pour ce qui est du nombre d'ouvriers dans chacune de ces zones, je n'ai pas de statistiques très précises; je puis dire néanmoins que, d'une part, le Togo sous tutelle française comporte un nombre très restreint de salariés par rapport à l'ensemble de la population et que, d'autre part, dans les Territoires du nord et dans les régions non urbaines, les salariés sont en fait très peu nombreux, l'immense majorité, pour ne pas dire la quasi-totalité de la population, étant une masse paysanne plutôt qu'une masse de salariés.

86. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Quand nous avons parlé de la question des salaires, le représentant spécial a déclaré que ceux-ci avaient considérablement augmenté, alors que le coût de la vie avait monté moins rapidement. Or, si l'on consulte les tableaux relatifs aux salaires et aux prix dans le Territoire sous tutelle, on s'aperçoit que les salaires payés aux ouvriers sont exceptionnellement bas. En fait, ce sont des salaires de misère, bien que l'Autorité chargée de l'administration déclare que ce sont des salaires élevés. Je voudrais donc demander à l'Autorité chargée de l'administration ce qu'elle entend faire pour relever le salaire des travailleurs dans le Territoire sous tutelle.

87. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il y a un instant, je pensais qu'on reprochait à mes statistiques de faire des salaires un élément trop élevé par rapport au coût de la vie. Je me rends compte maintenant qu'on nous reproche de payer aux ouvriers des salaires misérables.

88. En fait, le taux des salaires en vigueur correspond au coût de la vie et au niveau de vie des habitants. Il est difficile de comparer ces salaires à ceux que l'on donne dans les pays placés sous une autre latitude, car ce serait établir une comparaison entre des éléments non comparables. J'ai dit qu'étant donné la situation, le salaire — qui n'est qu'un salaire minimum, un salaire de base pour des ouvriers non spécialisés — correspond à un salaire décent. Je ne prétends pas qu'il soit mirifique, mais il est décent puisqu'il s'agit d'un minimum vital sur la base duquel sont calculés les autres salaires et qu'en pratique les ouvriers qui touchent ces salaires de base sont très peu nombreux, puisque même un manoeuvre, après quelques mois passés dans un chantier ou dans une usine, obtient un salaire plus important.

89. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je pourrais certes demander au représentant spécial de me fournir des données sur le nombre des ouvriers et leurs catégories selon le montant des salaires reçus. Mais le représentant spécial ne possède probablement pas ces données. Il se borne donc à faire des déclarations d'ordre général.

90. Le rapport contient néanmoins quelques renseignements; on voit par exemple [p. 287] que les ouvriers non qualifiés, dans la troisième zone, reçoivent un salaire minimum de 57 francs par mois. Or, les statistiques sur le prix des produits alimentaires indiquent que la viande coûte 100 francs le kilo. Le poisson, frais ou séché, coûte 125 francs le kilo. Une douzaine d'œufs coûte 100 francs. Ces salaires sont misérables si l'on tient compte du fait qu'un ouvrier a normalement une femme et des enfants qu'il doit nourrir et vêtir, sans parler de l'école où il doit envoyer ses enfants. Mais les écoles sont si peu nombreuses que

l'ouvrier moyen n'a pas de frais d'éducation, par suite du manque d'écoles.

91. Ma dernière question, dans le domaine économique, se rapporte aux importations et aux exportations. Aux pages 216 et 217 du rapport, on constate que le Togo a exporté pour plus de 365 millions de francs de coton brut en 1951 et a importé pour plus de 260 millions de francs de cotonnades. La question que je pose à ce sujet est la suivante: l'Administration a-t-elle ou non l'intention de créer une industrie des cotonnades au Togo?

92. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Je me permets une toute petite parenthèse: le représentant de l'Union soviétique a dit qu'un ouvrier ne pourrait pas envoyer ses enfants à l'école, faute d'argent. Or, l'école est gratuite, l'enfant reçoit les livres gratuitement et, le plus souvent, il y est nourri, voire habillé et logé, gratuitement aussi. Je ne vois pas, dans ces conditions, pourquoi ces malheureux ouvriers ne pourraient pas envoyer leurs enfants à l'école.

93. En ce qui concerne les exportations de coton, il n'existe pas de projet immédiat pour construire des usines destinées au traitement du coton. Le chiffre des exportations et sa comparaison avec celui des importations me paraissent d'ailleurs inutiles: ce ne sont pas des éléments identiques; d'une part, il s'agit d'un produit fini et, d'autre part, d'un produit brut. En tout état de cause, je le répète, il n'existe pas dans l'immédiat de projet de construction d'usines pour traiter le coton. D'ailleurs, ce projet n'est pas indispensable immédiatement, étant donné que le Togolais est abondamment fourni en cotonnades et qu'il a un goût très prononcé pour les cotonnades imprimées d'origine anglaise que l'on appelle "la Guinée". Il n'y a donc pas de nécessité urgente de construire une usine pour la cotonnade dans le Territoire.

94. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je voudrais faire une remarque au représentant spécial. Il ne m'a vraisemblablement pas bien entendu, à moins qu'il n'ait pas voulu m'entendre. J'ai dit simplement que les ouvriers n'ont pas la possibilité d'envoyer leurs enfants à l'école, puisqu'il n'y a pas d'école. En fait, dans le Territoire sous tutelle, il y a en tout 20.852 élèves allant à l'école. C'est le rapport même qui nous donne ce chiffre, à la page 312. Comme la population dépasse un million d'habitants, il doit y avoir environ 200.000 enfants d'âge scolaire. On peut faire abstraction des élèves de l'enseignement du second degré, qui ne sont que 439 en tout. Etant donné qu'il y a quelque 21.000 élèves dans les écoles primaires et secondaires sur 200.000 enfants d'âge scolaire, il est évident que les ouvriers ne peuvent pas envoyer leurs enfants à l'école, puisqu'il n'y a pas d'école.

95. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Je m'excuse de faire une incursion dans le domaine de l'enseignement. Je voudrais seulement apporter une précision. Le représentant de l'Union soviétique s'est trompé de tableau dans le rapport lorsqu'il a cité le nombre des effectifs scolaires, soit 20.852 pour le premier degré et 439 pour le second degré: il s'agit ici de l'enseignement privé. En ce qui concerne l'ensemble de l'enseignement public et privé, le nombre des élèves se monte respectivement

à 43.151 et 955. Je ne désire pas entamer une controverse sur les effectifs scolaires dans leur ensemble. Je crois cependant que le chiffre de 200.000 est nettement trop élevé. Dans un pays comme la France, où la natalité est plus faible, on estime que le nombre des élèves — sauf erreur de ma part — s'élève à 15 ou 16 pour 100 environ. C'est d'ailleurs le chiffre que nous avons calculé. On a évalué à 17 pour 100 de la population totale du Territoire le nombre d'enfants ayant l'âge scolaire [p. 321 du rapport]. C'est là un chiffre maximum pour calculer sainement la population scolaire d'un Territoire.

96. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Il fallait effectivement parler non pas de 20.852, mais de 43.151 élèves. Ceci ne change rien à ma conclusion générale sur la situation de l'enseignement.

PROGRÈS SOCIAL

97. M. RYCKMANS (Belgique) : Le représentant spécial peut-il me donner des renseignements sur les travailleurs migrants qui se rendent dans la Côte-de-l'Or ?

98. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Je n'ai pas de données statistiques sur ce mouvement migratoire. Il s'agit d'une migration saisonnière assez importante qui affecte beaucoup de régions frontalières ou même de régions à population assez dense. Tous les ans, au moment de la culture du cacao (qui demande un travail de sarclage, pour débarrasser les plantations de cacao des mauvaises herbes), de nombreux ouvriers saisonniers se rendent directement dans les fermes à cacao qui existent dans la zone britannique voisine (dans la zone comprise autour de Kadjébi), ainsi que dans la région de Palimé et dans celle du Litimé, en territoire français. Il y a même des populations frontalières, des gens du nord qui viennent jusque-là ; il m'est arrivé, étant en tournée, de rencontrer, par exemple, des Cotocolis ou des Cabrais qui, tous les ans, viennent s'installer, pendant le temps de la culture du cacao, en zone britannique. Ceci, d'ailleurs, a lieu également non plus en tant que migration mais comme mouvement intérieur de population, en ce sens que, dans les zones de culture industrielle du cacao et du café, les habitants font souvent travailler leurs propres plantations par d'autres ; ils se contentent d'encaisser le produit de la récolte ; en général, ce sont des ouvriers agricoles qui louent leurs bras pour la saison et viennent d'autres régions, notamment de Lama-Kara, qui est un réservoir de population.

99. Je le répète, je ne peux malheureusement donner au représentant de la Belgique des données à caractère statistique. D'ailleurs, les gens qui se rendent de cette façon, tous les ans, à l'étranger continuent d'appartenir pleinement à leur communauté villageoise, continuent de payer l'impôt ; même si, pour une raison ou une autre, ils restent absents un an ou deux, ils adressent le montant de l'impôt au chef de village. De façon générale, ils ne s'absentent que pour quelques mois, voire quelques semaines, suivant le genre de culture.

La séance, suspendue à 16 h. 5, est reprise à 16 h. 40.

100. M. RYCKMANS (Belgique) : L'observation que je vais présenter ne constitue pas à vrai dire une question, parce que je doute que le représentant spécial ait

les données nécessaires pour y répondre. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les statistiques démographiques qui figurent aux pages 302 et 303 du rapport. Nous constatons à la page 303, dans le tableau II, des différences considérables quant au taux de natalité. Dans le secteur n° 6 — qui est, si je ne me trompe, le secteur de Palimé, secteur plutôt avancé du sud — la natalité est extrêmement basse et n'atteint que 14 pour 1.000, alors que, dans le secteur n° 1 — qui doit être, si je ne me trompe, dans l'extrême nord — nous trouvons un indice de natalité de 76 pour 1.000. Le représentant spécial peut-il nous donner une idée des causes de ces différences très considérables ?

101. Je ferai remarquer à cet égard que je ne comprends pas certaines de ces statistiques. Elles sont extrêmement intéressantes, mais on ne peut en tirer des conclusions présentant un intérêt plus large que pour la seule étude du Territoire du Togo, à moins d'avoir d'autres indications ; et cela aussi bien pour la population du Togo que pour d'autres populations africaines au sujet desquelles on pourrait faire des observations du même genre. Je vois par exemple, en ce qui concerne le secteur n° 6, que la mortalité pour les enfants jusqu'à l'âge d'un an est de 11 sur 725. On arrive à des pourcentages de décès, dans le tableau suivant, qui semblent ne pas coïncider.

102. Je ferai simplement remarquer que ces études, qui sont d'un extrême intérêt, présenteraient plus d'intérêt encore si des explications étaient données en plus des chiffres. On pourrait notamment expliquer la grande différence des taux de natalité. A-t-on une idée des causes de cette différence ?

103. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Les statistiques démographiques qui figurent aux pages 302 et 303 ne s'appliquent pas à l'ensemble de la population : elles correspondent aux populations des cantons visités par les équipes mobiles de prophylaxie ou aux populations qui sont venues se faire soigner dans un dispensaire. Il est donc certain qu'elles sont très incomplètes. Le représentant de la Belgique a bien fait de préciser ce point. J'estime moi-même qu'un certain nombre de commentaires seraient indispensables, en plus de ce tableau. Je prendrai note de cela pour qu'à l'avenir dans les rapports, ces statistiques soient mieux expliquées.

104. Il est certain que la comparaison entre le secteur n° 1, celui de Mango, et le secteur n° 6, celui de Tsévié, est extrêmement déconcertante. Il en est ainsi, je le répète, parce que ces statistiques ne portent que sur une fraction de la population, celle qui a été visitée par les équipes. Je demanderai donc à l'avenir que figurent dans les rapports des explications plus détaillées ou des commentaires plus précis.

105. M. RYCKMANS (Belgique) : Il y a même un chiffre qu'il me paraît impossible d'admettre. Pour la natalité, dans le secteur n° 6, il y a 725 comme indication, alors que le chiffre des décès est de 11, c'est-à-dire 15 pour 1.000. Au tableau III, le taux de mortalité de 0 à 1 an pour 1.000 nés vivants pour le même secteur est donné comme étant de 35. Il y a là quelque chose d'incompréhensible. De même, une mortalité totale de 8 pour 1.000 est un chiffre invraisemblable. Je demande simplement qu'on donne des explications dans le prochain rapport.

106. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Je répète ce que j'ai dit, à savoir que, lorsque l'examen de ce rapport sera terminé, je demanderai que les rapports ultérieurs contiennent des explications plus précises, notamment sur le mode de calcul, afin qu'on puisse savoir exactement si ces chiffres correspondent à un ensemble ou ne correspondent qu'à des cas extrêmement restreints.

107. M. SALAZAR (République Dominicaine) : En premier lieu, je voudrais avoir quelques renseignements sur la condition de la femme, dont il est question à la page 128 du rapport. Il y est dit : "La condition de la femme dépend de son statut et des coutumes régissant son milieu. La femme togolaise qui a acquis le statut français a la même capacité civile que la femme française, c'est-à-dire la pleine capacité..." Cependant, à la page 26 du rapport, il est indiqué que les Togolais ne possèdent pas la nationalité française. Ils jouissent de la qualité de citoyens de l'Union française. Les Togolais ne peuvent pas acquérir la nationalité française, si ce n'est par un acte de volonté individuelle, c'est-à-dire une demande personnelle de naturalisation. Je voudrais que le représentant spécial nous indique comment la femme togolaise peut acquérir le statut français mentionné à la page 128.

108. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Les remarques qui figurent à la page 128 correspondent à celles de la page 26 en ce sens que la femme togolaise qui a acquis le statut français dont il est question à la page 128 a acquis ce statut par l'acte individuel de volonté mentionné à la page 26, c'est-à-dire qu'elle a demandé sa naturalisation ou que son mari a demandé la naturalisation pour lui et pour sa famille et que cette naturalisation a été accordée par un décret individuel.

109. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Est-ce que la femme togolaise acquiert la pleine capacité lorsqu'elle se fait naturaliser française ?

110. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : La femme togolaise qui se fait naturaliser acquiert la même capacité civile de droit français que la femme française, par exemple. Cette phrase établit une différenciation entre la femme togolaise qui conserve son statut coutumier — ce qui est le cas pour l'immense majorité des Togolaises — et la femme qui, par un acte individuel, par une demande de naturalisation, cherche à acquérir la nationalité française.

111. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Par conséquent, la femme togolaise qui ne se fait pas naturaliser française reste soumise au droit coutumier traditionnel de la région ou de la tribu à laquelle elle appartient. Est-ce exact ?

112. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : C'est exact. Cela ne concerne d'ailleurs pas uniquement la femme, mais également l'homme. Nous avons vu hier [436^{ème} séance], au cours de l'examen de l'organisation judiciaire, qu'en matière de droit civil la loi française n'est pas applicable aux Togolais. La loi française ne leur est applicable qu'en matière pénale. Par conséquent, en matière civile, l'homme et la femme restent régis par les règles coutumières qui correspondent à leur statut. Ce n'est que s'il y a naturalisation ou un acte juridique précis, appelé "la renonciation au statut per-

sonnel", que le statut civil français pourrait être appliqué. D'une manière générale, le statut civil est le statut civil coutumier.

113. M. SALAZAR (République Dominicaine) : A la lumière de cette explication, le représentant spécial pourrait-il nous dire si des mesures sont prises pour inciter les autochtones à abandonner toutes pratiques discriminatoires à l'égard de la femme ?

114. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Dès l'origine du Mandat, la Puissance tutrice s'est intéressée, avant tout, au sort de la femme. Dans nombre de pays africains la femme était considérée comme devant rester dans une situation inférieure. Nous avons essayé, par la propagande, par la persuasion et également par la législation, de modifier cet état de choses.

115. C'est ainsi, pour aborder en premier lieu l'aspect politique de la question, que la femme qui, d'après la coutume, n'a en général aucun droit à participer à la vie de la communauté, à la gestion des affaires du village, par exemple, a acquis dans ce domaine les mêmes droits politiques que l'homme. La femme vote. Elle est électrice. Elle est éligible.

116. Dans le domaine du statut civil, la législation a cherché à protéger la femme et à empêcher que la tradition ne continue à lui imposer une position mineure. Dans le rapport, à la page 128, il est fait allusion à la réglementation actuelle en matière de mariage africain. Cette réglementation n'a d'autre but que de protéger justement la femme. Si le Président le permet, je ferai un bref exposé de cette réglementation, qui est une question extrêmement intéressante et importante.

117. D'après les coutumes africaines, le mariage résulte le plus souvent de l'acquisition d'une femme par le paiement d'une dot aux parents. Ce mot "acquisition", je le dis tout de suite, est à mon sens impropre, parce qu'il ne s'agit pas à vrai dire d'un achat. Toutefois, il n'existe pas de mot qui puisse vraiment correspondre à cette institution de la dot. Dans la pratique, ce n'est pas un achat, c'est plutôt un cadeau, un dédommagement préalable du manque à gagner, pourrait-on dire, qu'auront les parents de la fiancée, plus tard, lorsque la jeune fille ne sera plus avec eux. C'est également, sous un angle plus symbolique, une sorte de remboursement du manque à gagner qu'auront les parents du fait des enfants qui naîtront dans le foyer et qui auraient pu, par exemple, travailler dans leurs champs.

118. La réglementation que nous avons essayé d'introduire dans ce domaine s'est efforcée d'éviter qu'en raison même de cette institution une quelconque forme de servitude puisse se cacher dans le mariage africain. Depuis fort longtemps, divers textes, aussi bien dans le Territoire sous tutelle que dans les autres territoires d'outre-mer sous administration française, ont cherché à réglementer les conditions du mariage. Le premier texte intéressant et important sur cette question est un décret du 15 juin 1939, que nous appelons le décret Mandel, du nom du ministre qui l'avait promulgué. Ce décret, qui a été applicable au Togo, a exigé le consentement des futurs époux pour la validité du mariage. Il a interdit en outre toute revendication des veuves ou des personnes faisant partie d'une succession coutumière lorsque cette veuve ou ces personnes refusent de se rendre chez l'héritier auquel la succession a été attribuée. Tout cela, comme je le disais tout

à l'heure, pour éviter qu'une quelconque forme de servitude ne puisse s'insinuer, se cacher derrière l'institution du mariage. Le même décret avait fixé l'âge minimum du mariage à 14 ans pour la femme et à 16 ans pour l'homme.

119. Tels étaient les principes généraux qui d'ailleurs sont toujours en vigueur à l'heure actuelle, mais qui ont été encore grandement améliorés par le décret du 14 septembre 1951 auquel fait allusion le rapport [p. 43].

120. Ce décret a apporté une limitation à l'institution de la dot. Toute fille majeure ou toute femme dont le précédent mariage a été dissous, quelle qu'en soit la raison, peut se marier sans dot. La dot n'est pas une condition obligatoire pour les filles majeures ou pour les veuves, et personne, à peine de nullité, ne peut empêcher le mariage. De même, il n'existe aucun obstacle au mariage si le défaut de consentement des parents d'une fille mineure n'est causé que par leurs exigences excessives. Dès qu'un problème tel que celui-ci se pose, seul le tribunal civil est compétent, et le tribunal statue et donne acte gratuitement au requérant — c'est-à-dire en général au jeune fiancé ou à la fiancée qui a à se plaindre de ses parents — de son jugement, lequel document suffit, lorsqu'il est présenté dans un centre d'état civil, à faire enregistrer le mariage. Enfin, il est un point de ce décret qui déborde quelque peu le sujet qui m'a amené à en parler, mais qui est malgré tout intéressant. Ce décret contient une mesure destinée à faciliter le passage progressif de la polygamie à la monogamie. Il prévoit que, dans l'acte de mariage, au moment de sa constitution, les époux peuvent faire un acte spécial d'engagement, aux termes duquel le mari s'engage à ne prendre qu'une seule femme. Dès lors, si, à l'avenir, il en prenait une seconde, cela constituerait le délit de bigamie.

121. Je crois qu'il est intéressant de prendre note de ce décret parce qu'il est dans la ligne de la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration en matière de coutume. La coutume est quelque chose de mouvant. Evidemment, il est normal qu'elle bouge au contact d'une civilisation différente. Mais il ne faut pas non plus la stopper ou essayer de la changer trop brutalement, car on risquerait de désaxer, de déraciner la population. Nous avons essayé, dans toute la mesure du possible et chaque fois que faire se peut, de faire évoluer la coutume en accélérant son mouvement, mais sans la brutaliser.

122. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Je remercie le représentant spécial de la réponse si détaillée qu'il a bien voulu faire à ma question.

123. A la page 131 du rapport, dans le chapitre réservé au niveau de vie, on lit : "Les relevés hebdomadaires des prix des denrées de base à Lomé, ainsi que les études effectuées dans les divers centres du Territoire par l'Inspection du travail, permettent à la Commission consultative du travail d'établir le salaire de base en partant du minimum vital." Le représentant spécial peut-il nous dire sur quelles données est calculé ce salaire de base ? Est-il en mesure de nous indiquer également s'il existe des statistiques sur cette question ? Dans l'affirmative, il serait utile de les inclure dans le rapport annuel.

124. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Ces calculs sont basés

sur un certain nombre de produits alimentaires ou de matières utilisées dans l'habillement ; en général, le calcul est basé sur la farine, le sucre, les tissus (notamment les tissus blanchis) le *drill* (cotonnade servant à l'habillement), le vin, le pétrole, l'huile d'arachides, le savon, le riz, les poulets et la viande ; on prend même en considération les cigarettes, au titre des loisirs. Ces divers produits sont étudiés hebdomadairement, à Lomé par exemple, d'après les prix communiqués par le commissariat de police. L'Inspection du travail se fonde sur ces données lorsque les salariés présentent une revendication ; c'est sur cette base que les commissions consultatives, où les salariés sont représentés à titre paritaire, étudient les augmentations à apporter éventuellement aux salaires.

125. M. SALAZAR (République Dominicaine) : A la même page du rapport, on peut lire que le "niveau de vie a été amélioré par la disparition du marché noir et par la hausse des salaires plus forte que celle du coût de la vie". Etant donné cette déclaration, et compte tenu des renseignements reproduits à la page 58 au sujet du progrès économique, qui montrent un accroissement des exportations et des prix des produits exportés, je demanderai au représentant spécial de nous donner des explications supplémentaires sur ce point.

126. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Lorsque le rapport parle de disparition de marché noir, il fait surtout allusion au petit commerce de détail qui est généralement conduit par ce que l'on appelle sur place "la revendeuse" et qui d'ailleurs n'existe que dans les centres. Les fonctionnaires de l'administration et ceux de l'Inspection du travail se sont toujours efforcés de surveiller de très près les activités de ce petit commerce, car, le plus souvent, ce petit commerce n'a d'autre but que l'exploitation de l'Africain par l'Africain.

127. Il est certain que les conséquences de la guerre avaient créé, du fait de restrictions qui, je dois le noter, n'ont jamais été très grandes au Togo sous administration française, un certain marché noir, ou plutôt une augmentation excessive des prix par suite de l'insuffisance des stocks par rapport à la demande. En 1951, les importations de produits manufacturés intéressant l'autochtone — comme le pétrole, les objets métalliques tels que lampes, bicyclettes, cuvettes émaillées — ont continué la progression qu'elles suivaient depuis deux ou trois ans et sont arrivées à satisfaire les besoins plus largement que cela n'était nécessaire ; de même, les productions vivrières ont été d'un rapport excellent. Par conséquent, il ne s'est produit nulle part de rarefaction de produits fabriqués ou de denrées vivrières. A ce point de vue, le ravitaillement a été parfaitement assuré ; il n'y a pas eu de marché noir à proprement parler (j'ai déjà eu l'occasion de le signaler) ; sur le marché de détail, une énorme baisse a été constatée durant le deuxième semestre de 1951, baisse qui s'est élevée jusqu'à près de 100 pour 100.

128. Par ailleurs, en ce qui concerne la hausse des salaires — l'autre volet du diptyque — j'ai déjà eu l'occasion de citer une comparaison entre cette hausse et les divers postes que je viens de citer, tels que farine, sucre, etc., qui servent à établir le coût de la vie. Si nous prenons pour base du salaire de 1948 le chiffre 100, l'indice pour 1951 est de 253. Si nous prenons pour base pour les divers prix de ces denrées en 1948

le chiffre 100, l'indice en 1951 est de 133. Je signale que depuis 1948 les salaires ont été très fortement augmentés. Le salaire qui était en 1948 de 53 francs pour la première zone en fin d'année est passé en 1951 à 114 francs, c'est-à-dire qu'il a plus que doublé. Ceci correspond à ce que je dis lorsque je parle de l'indice 253 en 1951 par rapport au chiffre 100 pour l'année 1948.

129. Je pense que ces explications et ces chiffres sont suffisamment explicites. Mais je suis à la disposition du représentant de la République Dominicaine s'il désire des explications complémentaires.

130. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Je remercie de nouveau le représentant spécial pour sa réponse détaillée.

131. Nous voyons à la page 132 du rapport une déclaration d'un très grand intérêt qui est ainsi conçue :

"Par suite de la forte densité de la population et de l'absence presque totale d'industries, mais par suite aussi des grands travaux entrepris, l'offre et la demande de main-d'œuvre s'équilibrent et ne posent pas de problème délicat. Par contre, en ce qui concerne les conditions de travail, la principale difficulté consiste à faire accepter la législation sociale par les employeurs africains."

132. D'abord, en ce qui concerne l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, je désirerais que le représentant spécial indique s'il existe des statistiques sur l'effectif de cette main-d'œuvre ; la presque totalité de la population togolaise est agricole. Ensuite, je désirerais avoir des renseignements sur les grands travaux mentionnés dans la première phrase du passage cité.

133. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Il est tout à fait exact qu'il y a dans le Territoire un équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Cet équilibre est d'ailleurs exprimé par le nombre infime de chômeurs signalés dans le Territoire ; à la page 288, le rapport parle de soixante-quatorze chômeurs recensés au cours de l'année. Je dois à la vérité d'ajouter que, s'il y a des chômeurs, c'est vraiment parce que certaines personnes ne cherchent pas beaucoup à s'employer, car, pratiquement, il y a dans le Territoire assez de travail pour utiliser tous les bras.

134. Des statistiques sur la main-d'œuvre, qui se trouvent aux pages 282 et suivantes du rapport, il découle qu'en 1951 le potentiel en main-d'œuvre était de 34.000 pour les manœuvres, de 2.800 pour les employés, de 3.000 pour les ouvriers spécialisés et de 4.000 pour les ouvriers semi-spécialisés. Certes, ce sont là des chiffres très faibles pour l'ensemble du Territoire ; ces chiffres confirment ce que vient de dire le représentant de la République Dominicaine, à savoir qu'au fond il y a au Togo français très peu de salariés et que le reste de la population est employé uniquement à des travaux agricoles, c'est-à-dire à des travaux effectués pour le propre compte du travailleur.

135. Lorsque le rapport fait allusion aux grands travaux qui, dans une certaine mesure, ont permis d'assurer l'équilibre dans la demande et l'offre de main-d'œuvre, il s'agit surtout des travaux qui ont pu être faits grâce au plan de développement du Fonds d'investissement pour le développement économique et

social des territoires d'outre-mer, ce que nous appelons le FIDES. Depuis 1947 et surtout 1948, date réelle du début des travaux, de nombreux chantiers ont été ouverts. D'autre part, pour la conduite des opérations sur ces chantiers, plusieurs entreprises de travaux publics, qui n'existaient pas auparavant, sont venues s'installer dans le Territoire ou se sont constituées sur place. Tout ceci a permis de donner de l'emploi à une main-d'œuvre abondante. Je citerai notamment les travaux de l'hôpital général du Togo, bâtiment qui coûtera dans les 300 millions de francs et qui est en cours de construction ; ce bâtiment nécessite des chantiers qui emploient beaucoup de main-d'œuvre et qui utilisent des fonds très importants. Mais ce n'est qu'un exemple ; d'autres travaux ont été entrepris dans tous les autres domaines : santé, enseignement (avec la construction d'écoles) et élevage (avec la construction de centres de culture à Dapango ou ailleurs et la construction de centres-pilotes et de fermes-écoles). Tous ces travaux ont utilisé une main-d'œuvre abondante, ce qui a dans une certaine mesure permis d'éviter pratiquement tout problème au point de vue social au Togo ; car les problèmes sont engendrés par le déséquilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

136. En terminant sur ce point, je tiens à faire remarquer que la main-d'œuvre togolaise est en général polyvalente, et je m'explique : de nombreux ouvriers n'ont que des emplois temporaires et restent très liés à leur milieu coutumier ou familial, qui est toujours un milieu de cultivateurs ; lorsque ces ouvriers ont travaillé durant quelques mois dans un chantier ou lorsqu'ils ont amassé quelques économies, ils retournent dans leur village d'origine pour se livrer à la culture. C'est là un autre facteur d'équilibre puisque cette coutume permet, lorsque des variations se font sentir dans la demande de main-d'œuvre, d'éviter que les ouvriers se trouvent sans travail. Etant donné la composition sociale actuelle du Territoire, la plupart des salariés font encore partie d'une organisation familiale assez vivace où l'esprit d'entraide et de coopération et aussi le sens de la culture familiale sont encore très développés.

137. M. SALAZAR (République Dominicaine) : En ce qui concerne la seconde phrase du passage que j'ai cité tout à l'heure, d'après laquelle la principale difficulté, du point de vue des conditions de travail, réside dans le fait de faire accepter la législation sociale par les employeurs africains, je voudrais que le représentant spécial nous donne des renseignements complémentaires sur la nature de cette difficulté.

138. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) : Cette difficulté provient surtout du manque d'habitude des employés africains en matière d'organisation sociale du travail. Tout à l'heure, lorsque je parlais du petit commerce de détail, je disais que, souvent, il n'était autre chose que l'exploitation de l'Africain par l'Africain. Malheureusement, les employeurs africains cherchent souvent à tirer le maximum possible de leur main-d'œuvre, sans lui assurer intégralement les avantages auxquels la loi lui donne droit. C'est ainsi que — le cas s'est présenté et a été vigoureusement réprimé par l'Inspection du travail — lorsque le minimum vital était fixé à 114 francs, on a pu surprendre des employeurs qui ne donnaient que 70 francs. Le principal rôle de l'Inspection du travail — qui est non seulement un organisme statique édictant des règles, mais un organisme dynamique —

est de faire, comme son statut le lui permet, de fréquentes incursions inopinées dans diverses entreprises pour voir si les conditions du travail sont bien observées.

139. M. SALAZAR (République Dominicaine): Je lis à la page 135 du rapport que "de tout temps le Togo a fourni des employés de bureau et de commerce dans les territoires voisins, en Nigéria et jusqu'au Gabon. Ces employés retournent au Togo après plusieurs années ou viennent y prendre leur retraite. De même, il est traditionnel pour les jeunes gens de certaines tribus du centre d'aller faire le nettoyage et la récolte dans les plantations de cacaoyers de la région de Palimé et en Gold-Coast".

140. A propos de ces mouvements migratoires, j'aimerais que le représentant spécial nous dise s'ils sont importants et s'il y aurait lieu d'établir des mesures de contrôle pour protéger ces Togolais qui se rendent dans les territoires voisins.

141. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Ces mouvements migratoires ne sont pas importants en nombre. En général, il ne s'agit que de déplacements individuels. Le Togolais est apprécié dans beaucoup d'entreprises africaines parce qu'il est extrêmement intelligent et s'adapte facilement. C'est ainsi que, sur toute la côte, jusqu'à Dakar vers le nord et jusqu'au Congo Belge vers le sud, on rencontre dans les maisons de commerce des employés qui sont d'origine togolaise. Ces employés ne partent que pour quelques années; ils conservent des attaches familiales dans le Territoire; ils envoient de l'argent à leurs familles et retournent dans le Territoire au moins une fois au cours de leur absence. Ce n'est pas là un mouvement d'une certaine ampleur. Il ne s'agit pas d'une déportation de main-d'œuvre s'effectuant de l'intérieur du Territoire vers l'extérieur. Aussi, jusqu'à présent, aucune mesure restrictive n'a été prise et la plus grande liberté règne à cet égard dans le domaine du travail. Je ne crois pas qu'il y ait là un danger car, je le répète, il s'agit de déplacements individuels et non pas d'un mouvement de masse qui pourrait devenir dangereux pour le Territoire.

142. M. SALAZAR (République Dominicaine): Il est dit à la page 137 du rapport que "l'assistance sociale n'est pas encore organisée au Togo". Le représentant spécial pourrait-il nous donner des renseignements sur les projets de l'Autorité chargée de l'administration en matière d'organisation de l'assistance sociale dans le Territoire?

143. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Les projets d'organisation de l'assistance sociale sont encore du domaine de l'étude. En effet, à ma connaissance, il n'y a actuellement en préparation qu'un projet sur la prévention et la réparation des accidents du travail.

144. Quant aux autres aspects de l'assistance sociale, il est difficile d'envisager, dans l'immédiat, une transplantation pure et simple, dans le Territoire, du régime en vigueur dans la métropole. Ce régime, au surplus, n'est pas très ancien puisqu'il ne remonte qu'à 1945. Si l'on a attendu jusqu'à 1945 pour l'instaurer dans la métropole, où les conditions sociales sont absolument différentes de celles du Territoire, il serait dangereux de le transplanter sans aucune modification dans un territoire africain où les cadres sociaux et coutumiers sont encore extrêmement vivaces.

145. D'autre part — je m'excuse de le répéter — j'estime, comme je l'ai dit hier [436ème séance] dans ma déclaration d'ouverture, que l'organisation dans le Territoire du service de santé et de l'assistance sociale a été faite avant la lettre, étant donné la gratuité de tous les services médicaux, qu'il s'agisse d'hospitalisation ou de prévention des maladies. Il est certain qu'un malade qui va à l'hôpital n'a absolument rien à déboursier. Il n'aurait à le faire que s'il ne voulait pas se faire soigner à l'hôpital de l'administration et s'il allait chez un médecin privé. Or, étant donné l'organisation actuelle des services de santé, qui sont presque totalement entre les mains de l'administration, il n'y a pratiquement pas de médecins privés au Togo actuellement. Il n'y en a en tout que deux ou trois.

146. Par conséquent, tous les frais de maladie sont intégralement couverts. C'est pourquoi les études relatives à l'extension possible de l'assistance sociale au Territoire sous tutelle ne sont pas plus avancées. Il faut les mener avec la plus grande prudence et, surtout, avec un très grand souci d'adaptation aux conditions africaines et aussi aux budgets africains, dont il faut ménager les ressources qui ne sont pas considérables.

147. M. SALAZAR (République Dominicaine): A la page 137, il est dit: "Il n'existe pas d'assurance obligatoire dans le Territoire. Les travailleurs accidentés du travail perçoivent une indemnité fixée par accord entre les parties ou sur intervention du Conseil d'arbitrage ou de l'inspecteur du travail." Le représentant spécial pourrait-il nous expliquer comment sont établis ces accords entre les parties? Comment peut-on être sûr que les accidentés du travail reçoivent une indemnité équitable si elle est fixée par voie d'accord privé? Y a-t-il un moyen de contrôle quelconque?

148. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il n'existe pas en effet d'assurance-accidents obligatoire pour tous. Toutefois, cette réglementation, si elle n'existe pas sous forme de législation bien évidente, existe dans la pratique en ce sens que la réparation des accidents du travail est assurée. Toute entreprise dans laquelle un accident du travail se produit doit remplir une fiche et l'envoyer à l'Inspection du travail avec les observations du médecin qui a fourni ses soins au blessé. Le Conseil d'arbitrage intervient lorsqu'il s'agit de fixer, par accord entre les parties, le montant de l'indemnité. Mais ce Conseil d'arbitrage a un caractère paritaire: il comprend à la fois un représentant des employeurs et un représentant du syndicat des employés. L'inspecteur du travail qui préside ce conseil assure l'exécution des décisions. Si le travailleur victime d'un accident ne reçoit pas l'indemnité fixée par le Conseil d'arbitrage, il est en droit de se retourner, sur le plan de la juridiction civile, contre l'employeur qui n'exécute pas son obligation contractuelle.

149. M. SALAZAR (République Dominicaine): J'en viens à la page 147, au paragraphe relatif à la prostitution. Il y est dit: "En ce qui concerne la prostitution, un arrêté en date du 20 mai 1947 a promulgué au Territoire la loi du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme." Le représentant spécial pourrait-il nous dire si la prostitution existe dans le Territoire et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour en protéger les victimes?

150. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il n'y a pas, dans le Territoire, un problème grave de la prostitution. Si l'on a promulgué au Togo la loi française tendant à la fermeture des maisons de tolérance, c'est plus dans un but de prévention que dans un but de guérison. Pratiquement, il n'existe pas de prostitution au Togo et il n'y existait pas de maisons de tolérance organisées au sens où on l'entend en droit français.

151. Par ailleurs, l'organisation sociale du Territoire est encore assez puissante, à mon avis, pour que ce problème n'y présente pas l'acuité qu'il revêt dans des pays à civilisation plus évoluée. Le jeune Togolais est encore tenu par des cadres coutumiers solides. Il se marie jeune. A 21 ans, la plupart des jeunes gens du Togo sont déjà mariés. Il n'y a donc pas de problème immédiat de la prostitution et, je le répète, il n'y avait pas de maisons de tolérance sur place lorsqu'on a promulgué la loi dont le but est uniquement préventif à longue échéance.

152. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande): Le représentant de la République Dominicaine a parlé de la condition de la femme. Je lis, à la page 128 du rapport: "La grande majorité des femmes reste soumise aux règles coutumières... La femme mariée est soumise à l'autorité maritale." Le représentant spécial peut-il nous dire s'il y a des cas d'abus de cette autorité et quels sont les moyens dont dispose la femme qui en est victime?

153. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Je ne crois pas qu'il se produise fréquemment des cas d'abus en matière d'autorité maritale. C'est qu'en effet, dans les diverses régions du Territoire, la coutume et l'organisation sociale donnent à la femme une place qui n'est peut-être pas éminente, évidemment — puisqu'elle n'a pas le droit de participer à la gestion des affaires du village, par exemple — mais qui n'est cependant pas négligeable, puisque la femme togolaise jouit d'une très grande indépendance. Pratiquement, elle a ses biens propres. Si vous me permettez une comparaison, laquelle, à vrai dire, n'en est pas une — il s'agit de personnes et de choses tellement différentes! — je dirai qu'il n'y a pas de communauté légale en matière matrimoniale, en ce sens que la femme garde les biens qui lui sont propres; si elle travaille, elle conserve pour elle-même le produit de son labeur. C'est pourquoi il arrive très souvent que la femme soit très riche, plus riche même, si elle se livre au commerce, que ne l'est son mari — un mari qui est peut-être fonctionnaire et, comme tel, n'a que sa solde — et ne bénéficie que très indirectement des revenus de son conjoint. Si bien qu'au fond, sur le plan des droits, la femme togolaise (que des coutumes immémoriales semblent inférioriser) dans la pratique et par la place qu'elle a pu se faire dans certains cas, n'est nullement à plaindre: elle jouit très souvent d'une très grande indépendance.

154. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande): Il semble que le fait pour la femme togolaise d'être placée sous l'autorité de son mari ne signifie pas grand-chose dans la pratique et qu'en effet il se produit rarement des abus.

155. Sur ce même sujet, je relève que la femme ne peut siéger dans les tribunaux en tant qu'assesseur

[p. 128]. Je suppose que c'est là une situation traditionnelle. Cette situation est-elle susceptible de se modifier à l'avenir?

156. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Ceci concerne uniquement les tribunaux dits "indigènes" parce que, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la femme ne peut pas d'après la coutume prendre part à la vie communautaire, à la vie collective. Mais, en ce qui concerne les tribunaux de droit français — pour ce qui est par exemple des jurys d'assises — il n'existe aucune disposition légale s'opposant à ce qu'une femme soit juré. Toutefois, il n'existe pas encore à ma connaissance de femmes qui soient jurés. Sans doute cela tient-il à ce qu'elles n'estiment pas encore que jouer ce rôle serait utile pour leurs congénères.

157. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande): J'ai une question à poser en ce qui concerne l'alimentation. Il est dit, à la page 131, que le mil, les ignames et la farine de manioc continuent à être la base de l'alimentation. Y a-t-il carence d'aliments à haut pourcentage de protéine, tels que le poisson et la viande? On nous a déjà dit que l'on consomme beaucoup de poisson séché, mais que l'on a des difficultés à obtenir suffisamment de poisson. Le Territoire pourrait-il produire suffisamment de viande si on améliorait les races de bétail et les méthodes d'élevage?

158. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il convient de prendre en considération avant tout les coutumes traditionnelles en matière d'alimentation. Dans ce Territoire l'alimentation a une base plutôt végétale, en ce sens que la plupart des protéines nécessaires sont d'origine végétale. Pour l'Africain non évolué, la viande et le poisson ne constituent que des aliments d'appoint, ou même souvent de simples condiments. La base de son alimentation, c'est une sorte de bouillie faite avec de la farine de maïs, de manioc, de millet, de sorgho, bouillie sur laquelle on pose des morceaux de poisson séché, relevés de condiments très forts à base de baies que l'on trouve dans le Territoire. Donc, le problème de la viande ne se pose pas d'un façon cruciale, puisqu'en général la demande de viande n'est pas considérable.

159. Néanmoins, un point est à noter comme présentant un certain intérêt: la chasse est très pratiquée sur le Territoire; les gens de l'intérieur chassent les petits animaux sauvages, et notamment les gazelles et les biches. Dans les villages de l'intérieur, même lorsqu'il n'y a pas de troupeaux, l'élément carné est assuré par de gros morceaux d'animaux sauvages que l'on peut se procurer secs ou boucanés sur les marchés.

160. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande): Le représentant spécial peut donc m'assurer que le problème des déficiences, des maladies, des malformations de la période de croissance, provoquées par l'insuffisance de nourriture azotée, ne se pose pas. Cette nourriture à base de céréales, de poisson, etc., suffit à maintenir la population en bonne santé.

161. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Je suis d'accord sur ce que vient de dire le représentant de la Nouvelle-

Zélande: il n'y a pas carence marquée en aliments azotés.

162. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande): Je remarque à la page 132 qu'au moment de la rédaction du rapport, un projet de loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer était à l'étude à l'Assemblée nationale française. Des progrès ont-ils été réalisés dans la mise en application de cette loi?

163. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Le projet de code du travail est toujours à l'étude. Il n'a pas encore été transformé en loi. Toutefois, je tiens à préciser que l'absence de ce code du travail ne veut nullement dire qu'il n'existe pas dans le Territoire de réglementation en matière de travail. Le code du travail réunira simplement tout ce qui existe actuellement comme réglementation en la matière, réglementation consistant en textes nombreux mais souvent épars et qui appellent une modernisation. Au Togo, les conditions générales du travail sont fixées par un décret de 1932; le salaire minimum a été fixé par un décret de 1938; en ce qui concerne les Conseils du travail, c'est la réglementation de l'Afrique-Occidentale française qui est appliquée; il existe un décret de 1939 sur l'arbitrage des conflits du travail.

164. Donc, le code du travail rendra de très grands services et il est attendu avec une impatience que je conçois aisément, mais cela ne signifie pas qu'en son absence rien n'existe. Nous avons une réglementation bien souvent fragmentaire, dont les éléments sont épars. Le code contiendra une réglementation unique et, dans de nombreux cas, plus moderne sur certains points. Il constituera un très grand progrès en ce qui concerne le Territoire sous tutelle — ici comme ailleurs — où il sera mis en vigueur. Mais, je le répète, actuellement il n'a pas encore reçu la sanction légale.

165. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande): Je n'ignorais pas l'existence dans le Territoire d'une législation du travail très importante. Le code dont il s'agit perfectionnera sans doute cette législation et la mettra en harmonie avec les lois applicables dans les autres Territoires. Je remercie le représentant spécial de la précision qu'il vient de nous donner.

166. Il ne me reste plus à poser au représentant spécial qu'une seule question: elle se rapporte à la mortalité infantile. Je crois que le taux élevé de la mortalité infantile est un des problèmes qui se sont posés dans le Territoire au cours des années passées. Par exemple, à la page 143 du rapport, il est dit qu'il s'agit là de l'un des principaux facteurs de dépopulation. Mais, soit dit en passant, l'effectif de la population n'a cessé de croître depuis 1947. Le rapport dit que l'on s'est occupé particulièrement, depuis 1946, de la protection de la mère et de l'enfant. A la page 303 du rapport, on donne un tableau concernant la mortalité infantile par 1.000 enfants nés vivants. On constate de grandes différences d'une région à l'autre: les chiffres varient entre 98,5 et 23,95 pour 1.000. Serait-il possible d'indiquer les raisons de ces variations considérables?

167. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ce problème particulier. Les statistiques données aux pages 302, 303 et suivantes du rapport

annuel ne concernent pas l'ensemble de la population parce que, dans l'état actuel de l'état civil et de l'organisation des cadres sociaux du Territoire, il est impossible d'assurer l'établissement de statistiques complètes. Celles dont il s'agit ici se rapportent à la population visitée par les équipes mobiles de prophylaxie ou traitée dans les dispensaires ou hôpitaux; ce sont donc des chiffres fragmentaires. Quand on parle, par exemple, de la mortalité infantile, il s'agit avant tout de celle qui a été constatée dans les hôpitaux. Au fond, il y a là des statistiques de mortalité ayant un caractère très spécial: elles ne concernent que des personnes entrées à l'hôpital, mais non les enfants qui n'ont pas été soignés dans les établissements hospitaliers. L'année prochaine, je ferai en sorte que l'administration locale donne de ces statistiques une explication plus détaillée et les accompagne de commentaires permettant de mieux les comprendre.

168. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande): Il conviendrait en effet de donner en note des explications complémentaires. Je n'ai plus de questions à poser et je remercie le représentant spécial pour ses réponses courtoises et détaillées.

169. M. S. S. LIU (Chine): A sa neuvième session, le Conseil de tutelle a exprimé² l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration augmenterait encore les moyens de formation médicale avancée. Nous avons appris avec satisfaction, de la bouche du représentant spécial [436ème séance], que vingt-cinq étudiants suivent en France des cours de médecine ou de pharmacie. Nous voudrions savoir si par ailleurs l'Autorité chargée de l'administration a pris d'autres dispositions visant à développer les moyens de formation professionnelle du personnel médical et sanitaire.

170. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Le nombre des boursiers qui font des études médicales supérieures en France ne doit pas faire oublier les conditions locales qui ont été instaurées par l'Autorité chargée de l'administration afin de favoriser les progrès en matière d'hygiène et dans le domaine sanitaire.

171. En dehors des médecins sortant d'une faculté, il existe au Togo un très grand nombre de médecins africains qui ont fait trois ans d'études à Dakar et qui ont obtenu un diplôme qui, évidemment, a moins de valeur que celui que l'on accorde aux étudiants qui sortent des facultés françaises. Il n'en reste pas moins vrai que les médecins africains ont rendu de très grands services tout en faisant preuve de dévouement profond.

172. D'autre part, la formation des infirmiers a été suivie de très près. Cette formation — qui au début a pu être assez fragmentaire — se poursuit depuis trois ou quatre ans dans une école d'un niveau assez élevé, à Lomé. Tous les ans, une promotion, après avoir passé un concours, suit les cours de cette école donnés par des spécialistes qui sont des médecins militaires de l'hôpital de Lomé.

173. A propos des médecins africains, j'ai omis de parler des sages-femmes qui sont recrutées comme les médecins africains.

174. En outre, la direction des services de santé a également cherché à former des agents, intermédiaires

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 4*, p. 218.

entre l'infirmier et le médecin, qui puissent faire plus que de donner simplement des soins. Ces agents doivent pouvoir prendre des décisions; ils peuvent, par exemple, inciser des abcès ou faire de petites interventions de ce genre. En bref, ils doivent prendre des mesures pour lesquelles ils assument une certaine responsabilité. Nous avons appelé cette catégorie les agents sanitaires. Ils existent depuis 1947, sauf erreur, et sont recrutés par concours parmi les meilleurs infirmiers. Il y en a dans chaque hôpital, dans chaque centre médical en général. Ils rendent de très grands services et font preuve eux aussi d'un dévouement sans borne.

175. On a parlé tout à l'heure de la mortalité infantile. L'Autorité chargée de l'administration a estimé que ce n'était pas tout que de doter les hôpitaux de matériel moderne et de leur affecter un personnel de choix, mais qu'il fallait aussi, dans la mesure du possible, toucher la masse de la population et l'intéresser à ces questions. C'est ainsi que l'institution des matrones qui s'occupent des accouchements a été, pour ainsi dire, rendue officielle. On ne perd jamais de vue ces matrones: elles touchent un salaire et, surtout, elles font fréquemment des stages pour s'imprégner à nouveau des conditions du pays, ce qui leur permet ensuite de servir d'exemples dans les villages où elles sont installées.

176. Toutes ces mesures sont prises pour donner le plus possible, à la masse, des conceptions de la médecine, de l'hygiène et de l'asepsie modernes.

177. Je crois avoir passé en revue — bien que brièvement et imparfaitement — les dispositions qui sont prises pour chercher à former un personnel de qualité et pour obtenir des résultats aussi bons que possible, en dehors des études médicales proprement dites vers lesquelles est dirigée l'élite des étudiants.

178. M. S. S. LIU (Chine): Je partage l'intérêt que porte le représentant de la République Dominicaine à la question du statut de la femme. Je voudrais savoir si, parmi les vingt-cinq étudiants qui font leurs études à l'étranger, il y a des femmes.

179. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il est exact que des jeunes filles suivent des cours en France. Si vous le désirez, je pourrai retrouver le chiffre exact que je n'ai pas sous les yeux pour le moment. Je sais néanmoins que des jeunes filles autochtones étudient, soit dans les lycées, soit dans les écoles secondaires. Certaines d'entre elles, sauf erreur, font des études supérieures et suivent en même temps des cours d'assistance sociale. Je regrette de n'avoir pas sous les yeux des chiffres très précis, mais je pourrai les communiquer demain au représentant de la Chine.

180. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Au cours de cette discussion, nous avons obtenu un très grand nombre de renseignements sur les problèmes de la santé et de l'alimentation. Cependant, personne je crois n'a soulevé la question de la situation actuelle en matière de logement; or, c'est là un point également important. Sans renvoyer à telle ou telle section du rapport, je voudrais demander au représentant spécial si, de l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, la situation de l'habitat est satisfaisante, tout spécialement dans les zones urbaines.

181. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): Il y a lieu d'envisager

plusieurs aspects de cette question. Cependant, je dirai tout de suite que, dans les zones urbaines, l'habitat togolais ne peut être considéré comme défavorable, en ce sens que, surtout au cours de ces dernières années, grâce à l'augmentation des salaires en même temps qu'à l'amélioration du niveau de vie, les maisons construites par les autochtones dans les villes se sont très nettement améliorées. La plupart du temps, les autochtones cherchent même à ériger des constructions définitives, "dures" comme nous le disons, faites absolument sur le modèle des habitations qui existent dans les zones tempérées.

182. D'autre part, dans les centres urbains, et notamment à Lomé, il y a des règlements d'hygiène posant certaines conditions pour la construction d'habitations et prévoyant même des sanctions en cas de contravention à certains articles du règlement. Tout autochtone qui, dans cette ville, possède un terrain et veut construire un immeuble, doit obtenir au préalable un permis de construire, lequel est délivré par le maire, après consultation d'une commission composée de représentants des services des travaux publics, de la voirie et de la santé. Cet immeuble ne peut être érigé que s'il répond aux conditions d'hygiène indispensables ainsi qu'aux conditions de solidité et même, autant que faire se peut, aux conditions de l'esthétique.

183. D'une manière générale, comme je l'ai dit, la construction des maisons au Togo a fait de grands progrès et en fera encore. C'est ainsi que, même dans les villages de la brousse, les maisons sont de plus en plus construites selon les procédés modernes, en ce sens qu'il s'agit d'une construction définitive. Après chaque récolte, même dans les régions très reculées, j'ai vu des autochtones revenant de la ville en emportant de la tôle ondulée. Ce n'est peut-être pas un matériau esthétique, mais, étant donné les conditions de l'Afrique, il est très employé pour la couverture des bâtiments. On constate de plus en plus que les autochtones, même peu évolués, couvrent leur maison de matériaux de ce genre.

184. Je crois avoir répondu de façon satisfaisante au représentant des Etats-Unis en lui parlant du règlement d'hygiène en vigueur dans les centres urbains, ce qui, à mon avis, présente une grande importance au point de vue de l'habitat.

185. M. SERRANO GARCIA (Salvador): J'ai deux questions très brèves à poser à propos du système pénitentiaire. L'Administration a-t-elle l'intention de créer une prison spéciale pour femmes? Je crois qu'il n'en existe pas pour le moment.

186. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): A dire vrai, la criminalité ou la délinquance féminine n'est pas très forte dans le Territoire. Il existe dans chaque prison, par exemple à celle de Lomé, un quartier distinct selon qu'il s'agit des femmes ou des hommes. Franchement, je ne crois pas qu'il soit dans les intentions de l'autorité locale de prévoir à brève échéance des prisons de femmes, le besoin ne s'en faisant pas sentir. J'ai souvent visité des prisons, comme membre de la commission de surveillance; je n'y ai vu des femmes que dans le quartier séparé de la prison de Lomé. A l'intérieur du pays, je n'ai jamais vu de femmes condamnées, sans doute parce qu'elles n'ont pas encore le concept de leur totale liberté d'action.

187. M. SERRANO GARCIA (Salvador): Je lis dans le rapport [p. 148] que, parmi les sanctions applicables aux détenus, figure la suppression des pauses dans le travail. Quelles sont les pauses normalement accordées aux condamnés pendant le travail?

188. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): A ma connaissance, il n'existe pas d'horaire détaillé des pauses accordées à l'occasion du travail, dans les prisons. Cet horaire, en effet, devrait se référer à des conditions différentes selon le travail effectué. En général, à l'intérieur des prisons — et, on le sait, il ne s'agit pas de prévenus, mais simplement des condamnés définitifs — les travaux sont sédentaires: ils consistent généralement dans la fabrication des cordes de sisal. A l'extérieur, les travaux sont nettement plus pénibles, puisqu'il s'agit d'abord de se déplacer; et certainement les pauses qui peuvent intervenir dans le travail sont plus fréquentes. Mais à ma connaissance, il n'y a pas de réglementation formelle du nombre des pauses qui doivent intervenir pendant les heures de travail, celles-ci étant au surplus les mêmes que celles des gens en liberté, c'est-à-dire la semaine de quarante-huit heures.

189. M. SERRANO GARCIA (Salvador): Le représentant spécial peut-il indiquer en quoi consiste la suppression des pauses dans le travail à titre de sanction disciplinaire, mentionnée à la page 148 du rapport?

190. M. DOISE (Représentant spécial pour le Togo sous administration française): A dire vrai, la condition des prisonniers dans les prisons togolaises se situe sous un angle extrêmement débonnaire. Il n'est, d'ailleurs, que de voir les prisonniers déambuler, accompagnés d'un seul garde-cerle, pour comprendre qu'ils ne sont pas des plus malheureux, que le travail surtout n'est pas particulièrement écrasant. En principe, le responsable de la corvée de prisonniers, c'est-à-dire le garde-cerle, est muni d'un gros réveil-matin qu'il porte à la main; de temps en temps, je ne sais pas à quels intervalles précis, il décide que son équipe va faire une pause. Sans doute le coupable d'une infraction au règlement intérieur de la prison ne bénéficie pas de cette pause et continue le travail pendant que ses camarades se reposent; il s'agit là, à mon avis, plutôt que d'une sanction efficace, d'une punition d'exemple.

La séance est levée à 18 heures.